

IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Glauco Lombardi Architectes Associés SA
A l'att. de M. Alexandre Prod'hom
Chemin de la Gravière 6
1227 Les Acacias

Renens, 22 novembre 2024

Référence Cindy Tabozzi, ID 0000729429
Ligne Lausanne - Genève-Aéroport, KM 38.697 - 38.880

N° permis de construire : CAMAC n°237279
Parcelle : Nyon, 474
Description : Construction d'une passerelle provisoire pour le centre commercial Nyon - La Combe
Maître de l'ouvrage : Glauco Lombardi Architectes Associés SA, Chemin de la Gravière 6, 1227 Les Acacias

Monsieur,

Nous nous référons à l'affaire susmentionnée.

Conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF - RS 742.101) et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet cité en titre à condition que les charges suivantes soient respectées par le maître de l'ouvrage et qu'elles figurent dans le permis de construire / l'autorisation de travaux qui sera délivré(e) :

I. Obligations et conditions contractuelles

- a. L'utilisation du domaine CFF en surface et en sous-sol (par ex. passerelle, ancrages, clous, mur, pieux, clôture etc.), devra faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage (propriétaire de la passerelle provisoire) et les CFF. Cette convention, établie sur la base du projet approuvé par les CFF du point de vue technique, devra être en vigueur avant le début des travaux relatifs aux installations en question. L'utilisation du domaine des CFF donne lieu à une indemnisation selon les conditions habituelles de CFF Infrastructure.

En vue de l'établissement de la convention, le maître d'ouvrage prendra contact avec le service des contrats de CFF Infrastructure (contrats.infra.ouest@sbb.ch) **au moins 12 semaines avant** l'occupation du domaine des CFF. Les coordonnées précises du propriétaire de cette passerelle devront être communiquées à cette occasion.

II. Obligations et conditions relatives à l'exploitation ferroviaire

- a. Le maintien d'une exploitation ferroviaire non perturbée doit être garanti en tout temps sur la ligne ferroviaire à grande vitesse des CFF située à proximité.
- b. **Cette passerelle provisoire devra être démolie aux frais du maître de l'ouvrage au plus tard avant le début du chantier de renouvellement de la gare de Nyon (incompatibilité avec les adaptations du quai 1).**

La convention existante concernant l'ancienne passerelle doit être mise à jour avant le début des travaux.

Le maître de l'ouvrage devra prendre contact avec Monsieur Blaise Destraz des CFF Infrastructure, Projets (tél. 079 876 30 19, blaise.destraz@sbb.ch) afin de se coordonner.

- c. Compte tenu de la proximité des installations ferroviaires, le maître de l'ouvrage prendra contact, **8 semaines avant le début des travaux**, avec Madame Sonia Haroune des CFF Infrastructure, Travaux à proximité de la voie (tél. 079 717 16 54, sonia.haroune@sbb.ch) pour régler les problèmes de sécurité liés à l'exploitation ferroviaire ainsi que pour coordonner les prestations CFF.
- d. Lors du recours à des grues, engins de levage et machines de chantier (grues pour routes, pelles mécaniques, béliers, installations de forage, etc.), il convient de respecter les dispositions du document RTE 20600, annexe 1 – formulaire 4838 SUVA PRO « Mesures de protection à prescrire lors de l'utilisation de grues, d'engins de levage et de machines de chantier à proximité des installations ferroviaires ».
- e. Les machines susceptibles d'empiéter sur la zone de danger du courant électrique et ou des trains doivent être reliées à la terre (installation éventuelle d'un éclateur) et équipées d'un dispositif de limitation des mouvements. Le maître d'ouvrage doit prendre contact avec Madame Sonia Haroune des CFF, **8 semaines avant** le début de la mise en place des appareils afin de déterminer l'emplacement, la limitation des mouvements, le concept de mise à terre et la mise en service des machines utilisées.
- f. Le système de grue doit être installé sous la surveillance de spécialistes CFF et approuvé par les CFF avant sa mise en service (procès-verbal de grue signé), question à régler d'entente avec Madame Sonia Haroune des CFF.
- g. Les modalités de l'accès au chantier devront être définies d'un commun accord avec Madame Sonia Haroune des CFF.
- h. Dans tous les cas, les travaux ne doivent pas débuter sans mesures de sécurité et tant que Madame Sonia Haroune des CFF n'a pas donné sa validation par écrit.

- i. La creuse ne doit pas mettre en péril le terrain ferroviaire (par exemple glissement, pierres qui roulent, etc.). Le maître de l'ouvrage prendra à ses frais les mesures de sécurité nécessaires à cet effet.
- j. La stabilité du tracé, des remblais, des fondations des culées, des piliers, des murs en aile ainsi que celle des mâts de ligne de contact et des installations de signalisation devra être garantie par et aux frais du maître de l'ouvrage.
- k. Les distances de sécurité électriques du projet d'exécution devront être respectées. Les distances minimales admises figurent dans la « Norme Suisse SN EN 50122-1 ».
- l. La connexion de mise à la terre et le conducteur de retour de l'installation de la ligne de contact ne devront pas être altérés par les travaux de construction. Il est interdit de retirer ou de déplacer les conducteurs de retour ; cela vaut notamment dans le domaine des sous-stations (pôle de terre).
- m. Lors de l'exécution des travaux, les distances de sécurité électrique pour le personnel ainsi que pour les machines et engins doivent être respectées à tout moment. En cas d'utilisation d'engins, il y a lieu de convenir des mesures de protection adéquates avec Madame Sonia Haroune des CFF conformément au document RTE 20600, annexe 1.
- n. L'accès au quai devra être garanti en tout temps.
- o. Lors du 1er contact du maître de l'ouvrage avec Madame Sonia Haroune des CFF, une séance devra être organisée sur place avec le responsable des installations courant de traction, Monsieur Giuseppe Panarelli, afin de clarifier les distances de sécurité et les mises à terre, qui devront être scrupuleusement respectées selon les R RTE 20600 et 27900, ainsi que des éventuels moyens de protection à mettre en place.

De plus, les mises à terre, ainsi que les caniveaux et chambres à câbles, ne doivent en aucun cas être abimés.

Un état des lieux, ponctué par un PV, devra être effectué avec le responsable des installations courant de traction, à la fin des travaux. Pour les travaux d'urgence, de surveillance, et de maintenance, un chemin d'accès aux installations CFF devra impérativement être prévu.

- p. Dans le cas où la durée d'utilisation de cette passerelle provisoire est supérieure à **3 mois**, tenir compte de ce qui suit:
 - Le projet touche le domaine CFF et implique une mise à jour du RIS (DfA). Les plans des travaux exécutés (au format .pdf et .dwg ou .dxf) seront transmis à xenggis@sbb.ch dès la mise en service des installations. Les coordonnées des nouveaux objets sont à livrer dans le système de coordonnées MN95 et être rattachés sur le réseau des repères CFF.

III. Obligations et conditions générales

- a. En principe, il est interdit de pénétrer dans le domaine d'exploitation du chemin de fer, sauf d'entente avec les CFF.
- b. Toutes les adaptations des installations CFF ainsi que les remises en état des parcelles CFF touchées, de même que toutes les prestations de planification, de conseil ou de contrôle ainsi que celles nécessaires à l'étude et à la réalisation des mesures de sécurité par les CFF, seront facturées au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les chemins de fer (LCdF).
- c. Toute modification du présent projet devra être soumise aux CFF pour approbation.

L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Gestion foncière (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de la première page).

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Christelle Vouillamoz
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels



Cindy Tabozzi
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Copie à : Administration communale, par mail à : ville@nyon.ch